

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

17

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Onze Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Cécile CASSUTTI

05 AVRIL 2024

Date d'affichage :

12 avril 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_016 – Affectation du résultat 2023 – Commune de LEON

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique informe l'assemblée que le compte administratif 2023 du Budget de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 243 452.83 €
- Un excédent reporté de 473 843.20 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 717 296.03 €
- Un déficit d'investissement cumulé de 283 977.20 €
- Soit un déficit de financement de 283 977.20 €

Il propose à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'Exploitation au 31/12/2023 (Excédent) 717 296.03 €
- Excédent reporté en fonctionnement (002) 433 318.83 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 283 977.20 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 283 977.20 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et avec **15 Voix Pour et 4 Abstentions** (M. Darrémont, E. Macquart, M. Lagorce, I. Bouches), **DECIDE** :

- D'approuver l'affectation du résultat 2023 du Budget de la Commune ci-dessus proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

